

Votre commune s'organise.  
**Et vous ?**

**DOCUMENT  
À CONSERVER**



**DOCUMENT  
d'INFORMATION  
COMMUNAL  
sur les RISQUES MAJEURS**

édition **2023**

**DiCRiM d'ORAISON**





**Benoît GAUVAN, Maire d'Oraison**

Les risques majeurs impactent Oraison, notre ville à la campagne qui possède notamment de nombreuses étendues d'eau. La Durance qui sait être parfois impétueuse, tout comme le Rancure ou l'Asse sont des atouts touristiques pour notre ville ; les lacs des Buissonnades très connus et stars de l'été, appréciés des touristes et des 6 000 habitants d'Oraison, aussi. Ces sites naturels et d'autres, peuvent néanmoins constituer des dangers pour les populations. Il est donc important de les informer sur les risques encourus.

Puisqu'il vaut mieux prévenir que guérir, chacun doit être aujourd'hui le héros de sa propre sécurité. L'équipe municipale et moi-même avons choisi de réaliser ce fascicule qui vous permettra d'adopter chez vous, dans la rue ou au travail, les bons réflexes pour vous, vos collègues, vos amis ou votre famille.

Avoir conscience du danger est primordial ; et comme pour tout danger, il est important de connaître les gestes qui sauvent. C'est pourquoi je vous invite à lire ce fascicule. Il est simple, il expose les étapes à suivre de manière guidée.

Partagez et échangez sur son contenu autour de vous, afin que chacun devienne acteur de sa propre sécurité et de celle des autres.

Je vous invite aussi à le conserver précieusement.



# SOMMAIRE

- |   |  |
|---|--|
|  <b>3</b> Comment suis-je alerté ?       |  <b>14</b> Le risque rupture de barrage                       |
|  <b>4</b> Le risque inondation           |  <b>16</b> Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses) |
|  <b>6</b> Le risque feu de forêt         |  <b>18</b> Le risque radon                                    |
|  <b>8</b> Le risque mouvement de terrain |  <b>19</b> Fiche consignes                                    |
|  <b>10</b> Le risque sismique            |  <b>20</b> Sites internet et numéros utiles                   |
|  <b>12</b> Les risques climatiques       |  |

# COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

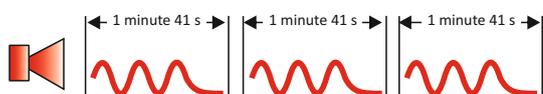
En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

## Moyens d'alerte :



### Sirènes

Un son montant et descendant de **3 fois 1 minute 41s** séparées par un court silence.



Ensemble mobile d'alerte



Porte à porte



Appli mairie  
Ville d'Oraison  
disponible sur Google Play  
ou App Store

## Principales sources d'information :

### Radio

France Bleu Provence sur 103.1  
France Inter sur 89.4



### Facebook

Ville d'Oraison



### Internet

- Site internet de la mairie : [www.oraison.fr](http://www.oraison.fr)
- Site internet de la Préfecture : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr)
- Vigilance Météo-France : [www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com)
- Vigilance crues : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)
- Observatoire régional des risques majeurs : [observatoire-regional-risques-paca.fr/](http://observatoire-regional-risques-paca.fr/)

## Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

### Composition du kit de sûreté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance



### Plan Familial de Mise en Sûreté

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un évènement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un Plan Familial de Mise en Sûreté permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.





# INONDATION

## Le risque sur la commune

La commune est soumise à un risque d'inondation lié à l'Asse, au Rancure et à la Durance.

Les débordements de l'Asse présentent des risques pour certaines maisons des lieux-dits le pont d'Asse et les Coues. Les zones inondables de la Durance concernent l'hippodrome et les terrains riverains construits dans la plaine.

Le Rancure traverse également la partie sud du village avant de rejoindre le canal EDF. C'est un cours d'eau à caractère torrentiel dont les débordements peuvent s'étendre dans des zones loties à l'est et au sud du village.

### Les Plus Hautes Eaux Connues

**Témoins historiques de grandes crues passées**, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez [www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr](http://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr)



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

La commune a fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des dégâts causés aux habitations lors d'un orage d'août 1987 et des intempéries de janvier 1994.

La commune a également connu en septembre 1992 des débordements importants du Rancure dans le lotissement du Vesier et au niveau du pont du lotissement de Sainte-Anne.

La dernière crue de la Durance observée sur Oraison date de novembre 2016.



Les Buissonnades, nov. 2016  
© Mairie d'Oraison

## Les bons réflexes

Consignes de sécurité  
**À respecter**



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

### AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

# Mesures de gestion du risque

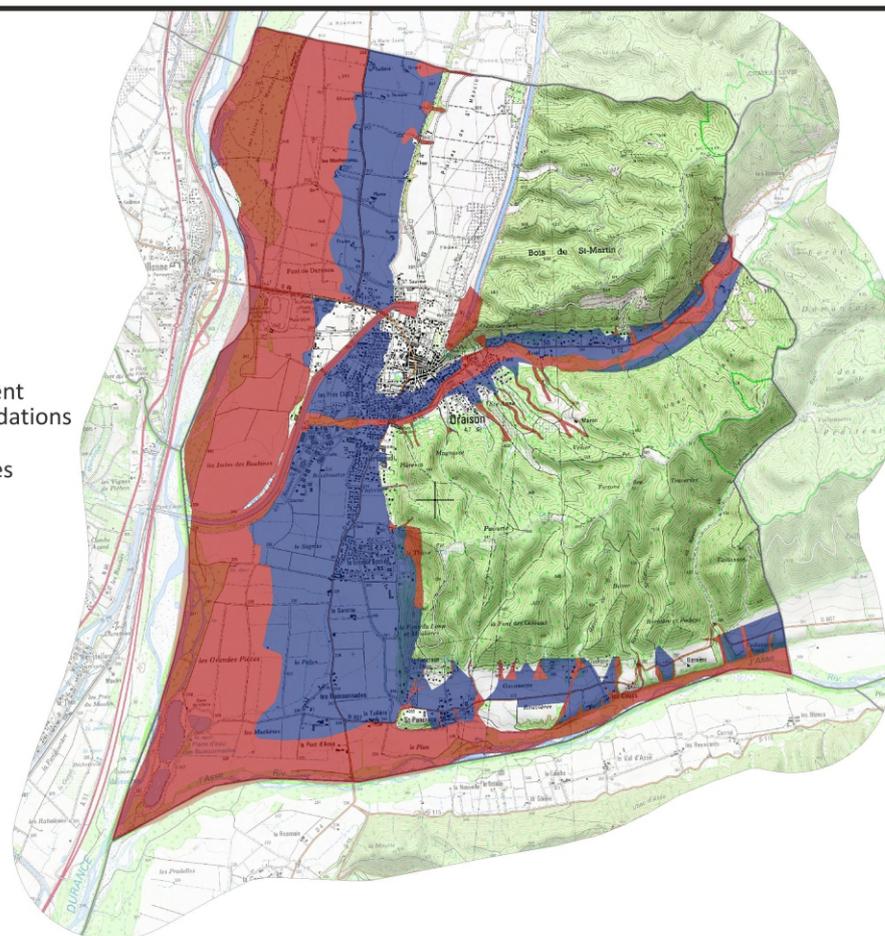
Le **Plan de Prévention des Risques (PPR)**, approuvé en février 2000, définit des zones rouges interdites à la construction et des zones bleues autorisées à la construction sous réserve de prise en compte de prescriptions.

La **procédure de vigilance météorologique** permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le **dispositif ORSEC** (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

Le Syndicat Intercommunal de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ont réalisé des **travaux de protection des berges** (digues, épis, enrochements...).

## Zones soumises au risque d'inondation



### Légende :

-  Zones moyennement exposées aux inondations
-  Zones très exposées aux inondations

Réalisation : CYPRES© Août 2017  
Sources des données : PPRN 28 oct 99 / CYPRES  
Sources des fonds : BDTOP0@ IGN/PFAR-PACA  
CYPRES



Ne pas téléphoner



Eviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité  
**À respecter**

### APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

### Liens utiles :

Cartes de vigilance crues  
[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Carte de vigilance météorologique  
<http://vigilance.meteofrance.com>



# FEU DE FORÊT

## Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Le territoire communal est couvert à près de 30% d'une végétation susceptible d'alimenter des feux de forêt.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

### Réglementation

L'emploi du feu est réglementé par arrêté préfectoral n°2020-021-006.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Les incendies qui se sont produits sur la commune jusqu'à présent n'ont brûlé que des surfaces réduites.

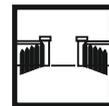
En 2016, six feux ont parcouru plus de 1 ha sur le département des Alpes de Haute-Provence, dont un a parcouru 135 ha à Bayons en décembre.



Incendie de Villeneuve-Loubet, Juin 2008  
© SDIS 06

## Les bons réflexes

Consignes de sécurité  
À respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres

### AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

### SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Attaquer le feu si possible

### DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

### UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

# Mesures de gestion du risque

Pour protéger les personnes et les biens, l'accès et la circulation dans les **espaces naturels sensibles sont réglementés** en cas de niveau de danger d'intensité très sévère ou exceptionnelle. Une information quotidienne sur ce niveau de danger est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) reçoit des informations météorologiques journalières et met en place une surveillance si les conditions le nécessitent en lien avec l'Office National des Forêts (ONF).

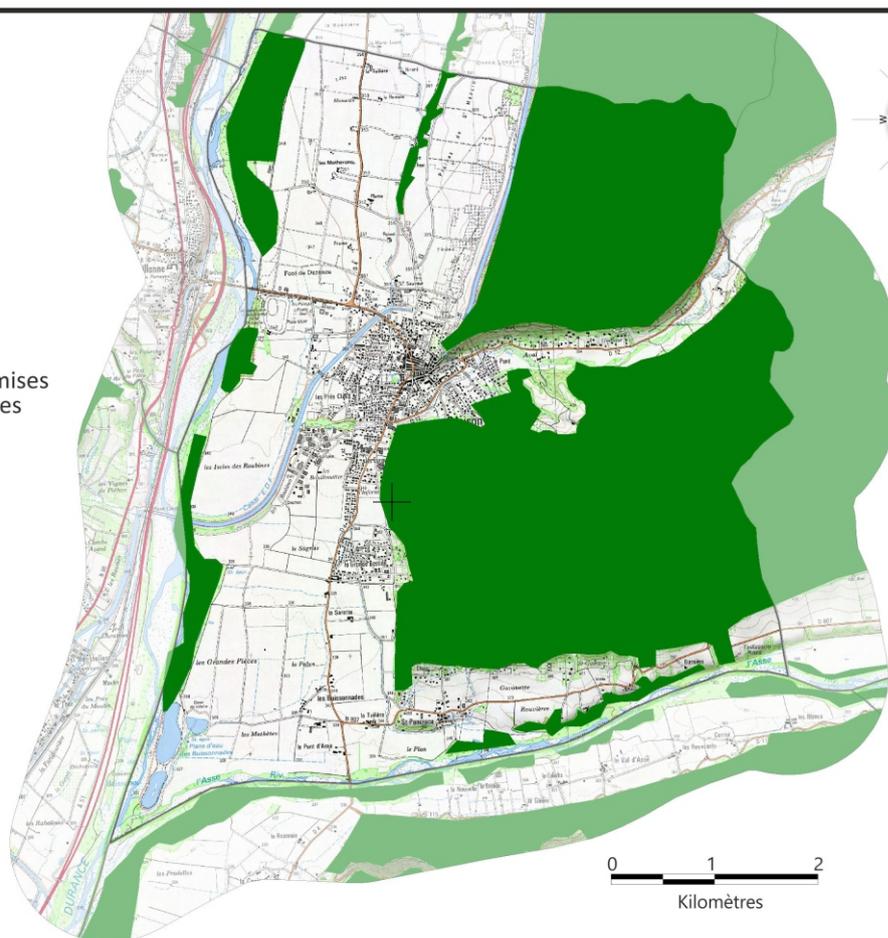
Des **aménagements de terrain** en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

## Zones soumises au risque d'incendie de forêt

### Légende :



Zones boisées soumises au risque d'incendies de forêts



Réalisation : CYPRES© Août 2017  
Sources des données : BDCARTO IGN / CYPRES  
Sources des fonds : BDTPO® IGN/PFAR-PACA



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité  
**À respecter**

### APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau)
- Eteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

### Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts  
[www.promethee.com](http://www.promethee.com)

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



# MOUVEMENT DE TERRAIN

## Le risque sur la commune

Les mouvements de terrain observés ou susceptibles de se produire sur Oraison sont les chutes de pierre ou de blocs, les glissements de terrain et les ravinements.

La moitié Est de la commune repose sur la formation géologique dite « formation de Valensole ». Cet ensemble géologique est constitué de poudingues et de marnes. Lorsque certaines conditions sont réunies, telles qu'une forte pente, l'absence de végétation, l'action de l'eau, l'action de l'Homme, des glissements avec chutes de pierres peuvent se produire.



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Le département des Alpes de Haute-Provence est touché par les éboulements rocheux qui peuvent parfois être catastrophiques.

Les glissements de terrain dans les matériaux meubles de couverture ou les formations marneuses type terres noires se produisent également et peuvent déplacer d'énormes volumes de terrains.



© SCIS Château-Armoux

### Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

## Les bons réflexes

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

#### A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

#### A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas d'éboulement



S'abriter sous un meuble



Évacuer les bâtiments



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



S'éloigner du danger

### APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

# Mesures de gestion du risque

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de système d'alerte.

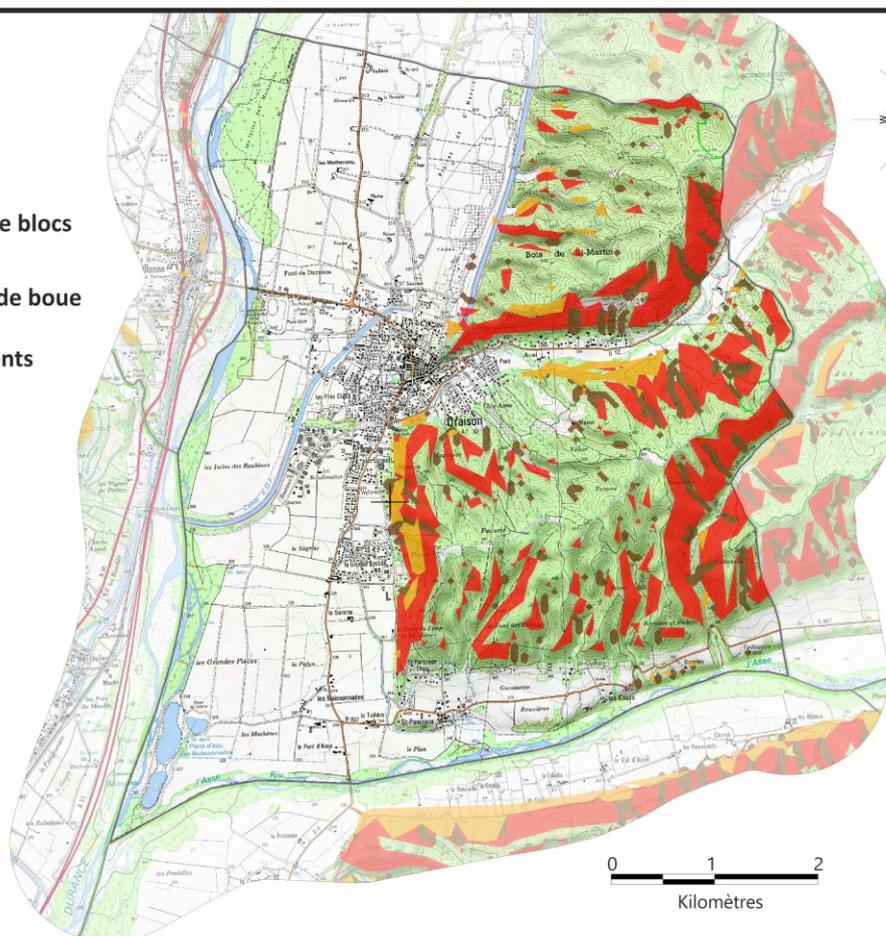
La commune est dotée d'un **Plan de Prévention des Risques (PPR)** approuvé par le Préfet en février 2000. Le PPR définit les zones interdites à la construction et à l'aménagement, totalement ou sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations.

Les dispositions réglementaires du PPR se superposent au Plan Local d'Urbanisme (PLU), consultable en mairie.

## Zones soumises aux mouvements de terrain

### Légende :

-  Risque de **chutes de blocs**
-  Risque de **coulées de boue**
-  Risque de **glissements de terrain**



Réalisation : CYPRES© Août 2017  
Sources des données : BRGM / CYPRES  
Sources des fonds : BDTOP® IGN/PFAR-PACA



**S'éloigner**  
des bâtiments



**Évacuer**  
les bâtiments



**Respecter**  
les consignes

En cas  
d'**effondrement**

### A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

### A L'EXTÉRIEUR

- Éloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

### Liens utiles :

Base de données nationale sur les  
mouvements de terrain  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

# SÉISME

## Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

La commune d'Oraison est située en zone d'aléa moyen, niveau 4.



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Entre Volx et Beaumont-de-Pertuis, la vallée de la Durance a été le siège de plusieurs épicentres de séismes d'intensité épicentrale ( $I_0$ ) relativement élevée :

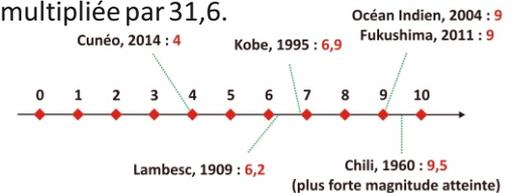
- 13 décembre 1509,  $I_0$  = VIII, épicentre à Manosque, séisme ressenti jusqu'à Marseille. Le château de Manosque, ainsi qu'une partie des maisons et des remparts de la ville se sont écroulés.
- 14 août 1708,  $I_0$  = VIII, épicentre entre Manosque et Pierrevet,
- 20 mars,  $I_0$  = VII-VIII, et du 26 mars 1812, intensité épicentrale VII, épicentre à Beaumont-de-Pertuis,
- 14 mai 1913,  $I_0$  = VII-VIII, épicentre à Volx.



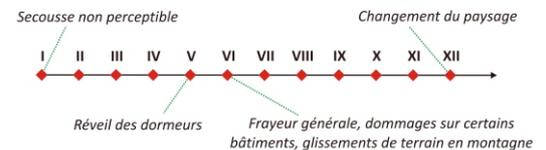
Archives départementales des Bouches-du-Rhône

### **i** Magnitude et intensité

**Magnitude** - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



**Intensité** - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



## Les bons réflexes

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'abriter sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte
- S'éloigner des fenêtres
- Ne pas allumer de flamme
- Ne pas utiliser l'ascenseur

Consignes de sécurité  
**À respecter**



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

### APRÈS LA PREMIÈRE SECOURSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Evacuer le bâtiment par les escaliers
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

# Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des **règles de constructions parasismiques** pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

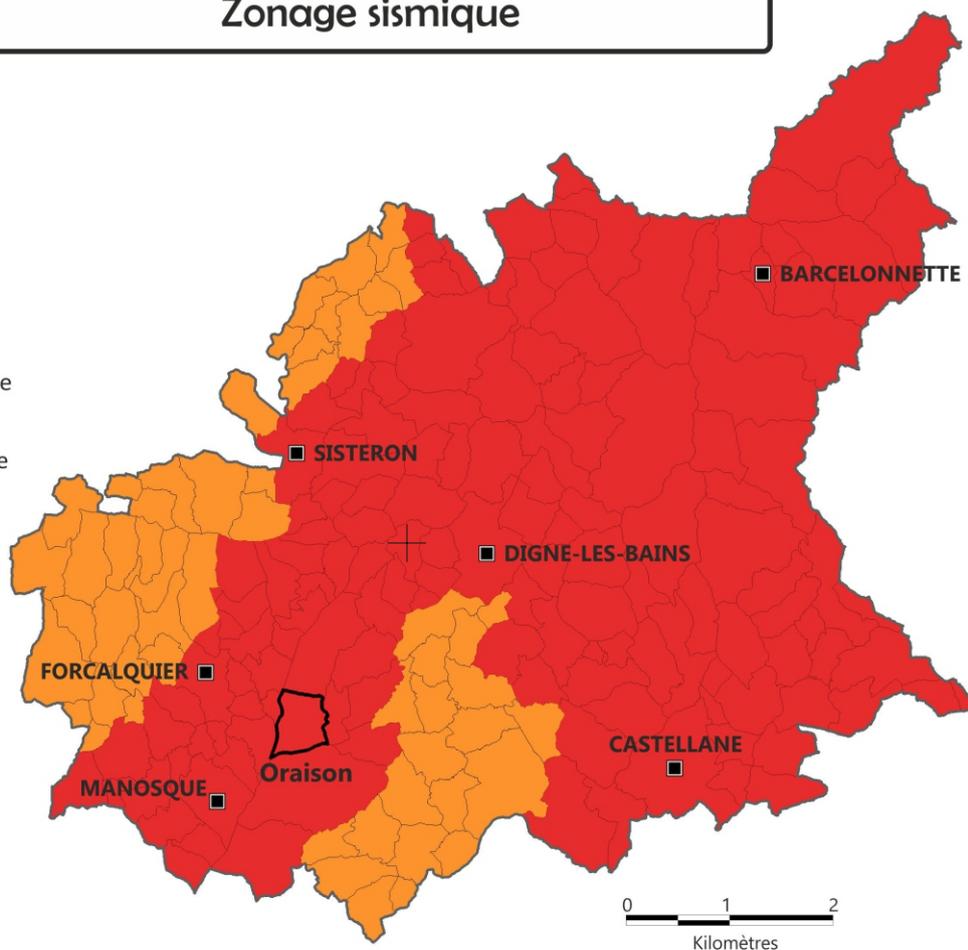
Le **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**, approuvé en février 2000, définit des zones rouges interdites à la construction et des zones bleues autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

## Zonage sismique

### Légende :

-  Sismicité moyenne (échelon 4 sur 5)
-  Sismicité modérée (échelon 3 sur 5)



Réalisation : CYPRES© Août 2017  
Sources des données : Zonage sismique 2011 (Art. D563-8-1 du CE) / CYPRES  
Sources des fonds : BDTOPO® IGN/PFAR-PACA



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité  
**À respecter**

### APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

### Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français  
[www.franceseisme.fr](http://www.franceseisme.fr)

Réseau National de surveillance sismique  
<http://renass.unistra.fr/>



# CLIMATIQUE

## Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Mairie d'Oraison



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

### TEMPÊTE 1999

Le 28 décembre 1999, la tempête Martin balaie une grande partie de la France. Sur la commune de Château-Arnoux Saint Auban, une rafale maximale à 122km/h est relevée.

### GRELE 2004

Le 4 août 2004, un orage de grêle, s'est abattu sur la commune de Valensole. Il est tombé 82 mm de 18h30 à 22 heures, avec un maximum d'intensité de 55 mm en une heure.

### NEIGE 2001

Dès la fin d'après-midi du 27 février 2001, puis durant la nuit du 27 au 28, la neige tombe en abondance sur le sud du département : plus de 50 cm de neige recouvrent le pays manosquin, ainsi que les environs de Forcalquier, Banon et Reillanne.

## Les bons réflexes

### NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

### CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

# Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...

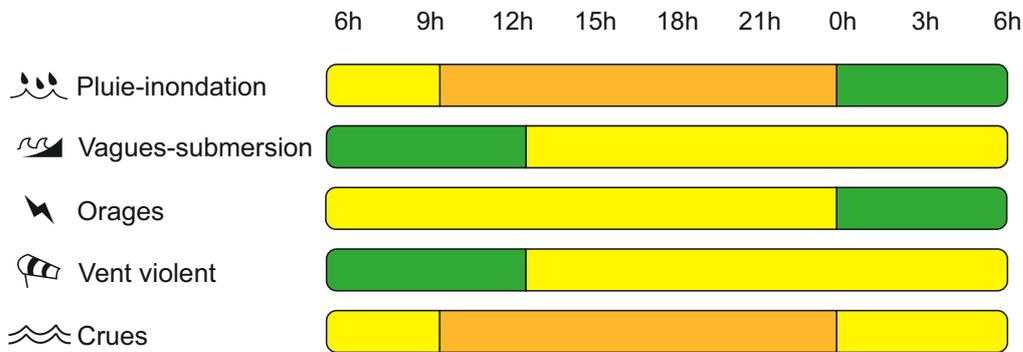
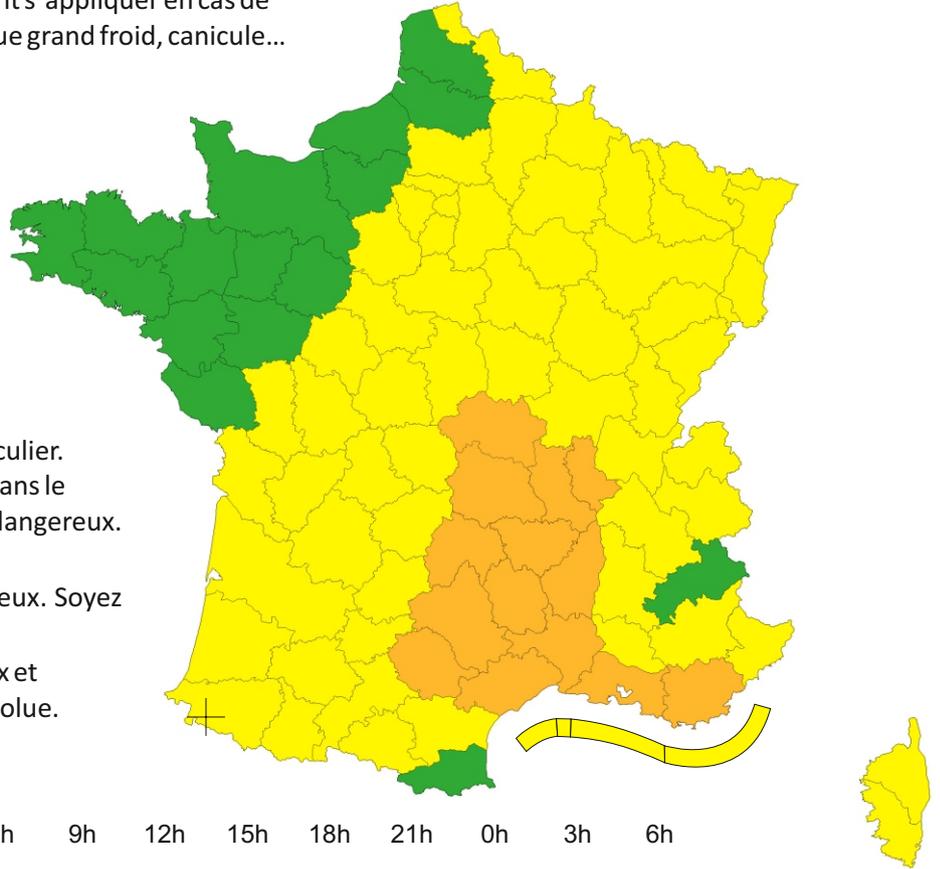
## Exemple de carte de vigilance météorologique

**NIVEAU VERT** : pas de phénomène particulier.

**NIVEAU JAUNE** : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux. Soyez attentif.

**NIVEAU ORANGE** : phénomène dangereux. Soyez très vigilant.

**NIVEAU ROUGE** : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



**VIGICRUES** Cartes et bulletins Vigicrues ►

## ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

## GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

## TEMPÊTE

### AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

### PENDANT

- Ne sortir en aucun cas
- Débrancher les appareils électriques

### APRES

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



# RUPTURE DE BARRAGE

## Le risque sur la commune

La rupture de barrage correspond à la destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible, la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

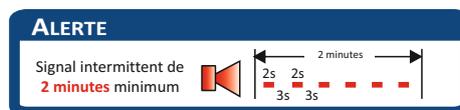
En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

La commune se situe à 95 km du barrage de Serre-Ponçon. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion serait de 3h53mn pour une surélévation induite de 12 m au dessus du plan d'eau.

## Le barrage de Serre-Ponçon

Le barrage de Serre-Ponçon se situe sur la rivière Durance. Les usages de ce barrage sont nombreux : production d'électricité, réservoir d'eau pour l'irrigation, écrêteur de crues et tourisme.

En cas de rupture du barrage, toutes les communes de la région PACA qui bordent la Durance seraient impactées.



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

### MAI 2008

A l'heure actuelle, il n'y a jamais eu d'accidents en lien avec ce barrage. Toutefois, suite aux intempéries du printemps et à la fonte des neiges, EDF avait ouvert l'évacuateur de crues le 28 mai 2008.

De nombreuses communes en aval du barrage ont subi des inondations.



## Les bons réflexes

### AVANT L'ÉVÈNEMENT

- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier et les itinéraires d'évacuation
- Connaître le signal d'alerte (corne de brume)

Consignes de sécurité  
**À respecter**



Ecouter la radio



Gagner les hauteurs



Monter dans les étages

### PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- Evacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches, ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas prendre l'ascenseur

# Mesures de gestion du risque

La **réglementation française** en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction. Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.

Dans le cas des barrages situés sur la Durance, l'exploitation et la surveillance ont été confiées à EDF (concessionnaire) et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

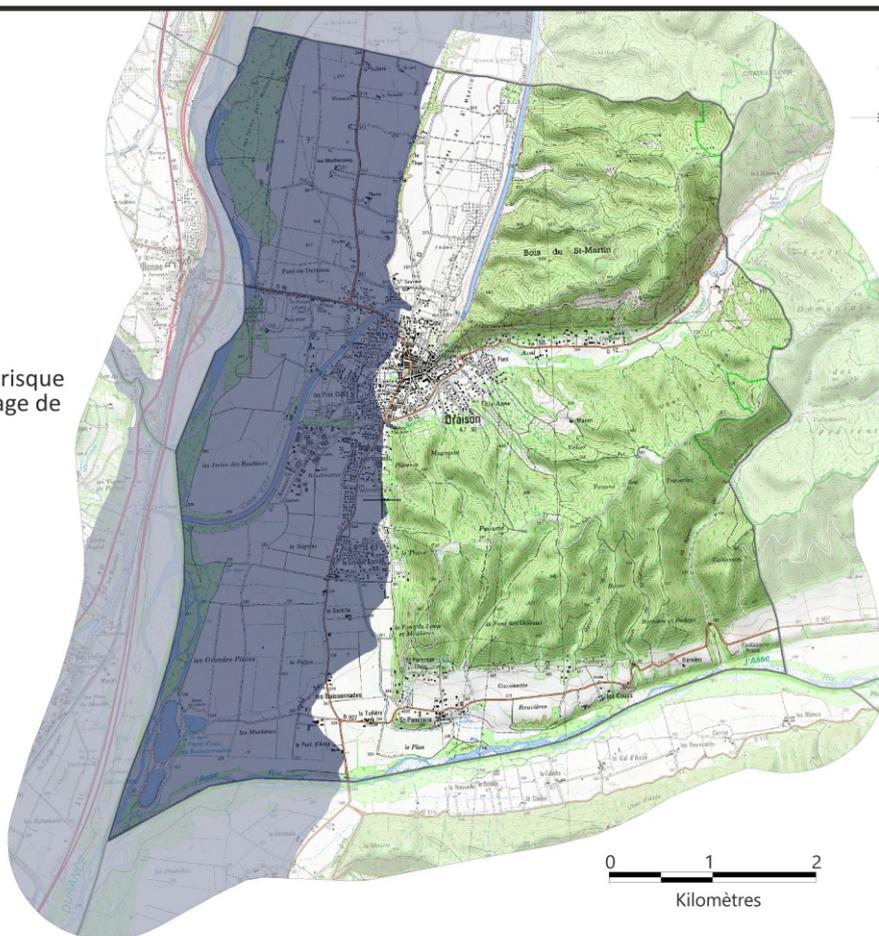
En cas de rupture de barrage, le Préfet déclencherait le **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**. En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, ensemble mobile d'alerte...).

## Zones soumises au risque de rupture de barrage

### Légende :



Zones soumises au risque de rupture du barrage de Serre-Ponçon



Réalisation : CYPRES© Août 2017  
Sources des données : EDF / CYPRES  
Sources des fonds : BDTOP0@ IGN/PFAR-PACA  
CYPRES



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité  
**À respecter**

### APRÈS L'ALERTE

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible

### Liens utiles :

Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)  
[www.barrages-cfbr.org](http://www.barrages-cfbr.org)



# TMD

## TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

### Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune d'Oraison est concernée par le transport de matières dangereuses par canalisation et par route pour la desserte locale. Le pipeline de gaz haute-pression (GDF) traverse la commune dans la plaine de Durance.



### ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

#### JUILLET 2013

Le 30 juillet 2013 à Valensole, un camion-citerne de 32 tonnes contenant 30 m<sup>3</sup> de propane se couche en contrebas de la D6 dans un virage à gauche en légère montée. Le chauffeur légèrement blessé est conduit à l'hôpital. Une petite fuite est détectée sur une vanne de la citerne. Un périmètre de sécurité de 300 m est mis en place et la circulation routière est interrompue.

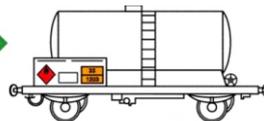


Accident TMD Autoroute A54  
© La Provence

### Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.

Classe 2 : Gaz  
GPL, Butane, Azote



Classe 3  
Liquides inflammables  
Esence, Gasoil, Fuel

Plaque Orange

33
1233

Code danger

Code matière

## Les bons réflexes

Consignes de sécurité  
À respecter



Appeler les secours



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Écouter la radio



Respecter les consignes

#### SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :
  - le lieu exact
  - le moyen de transport
  - la nature du sinistre

#### EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

# Mesures de gestion du risque

La **réglementation internationale** impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.

Le préfet et le maire peuvent mettre en place des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local.

En cas d'événement, la **protection des populations** s'effectue par application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé (TMD).

## Zones soumises au risque transport de matières dangereuses

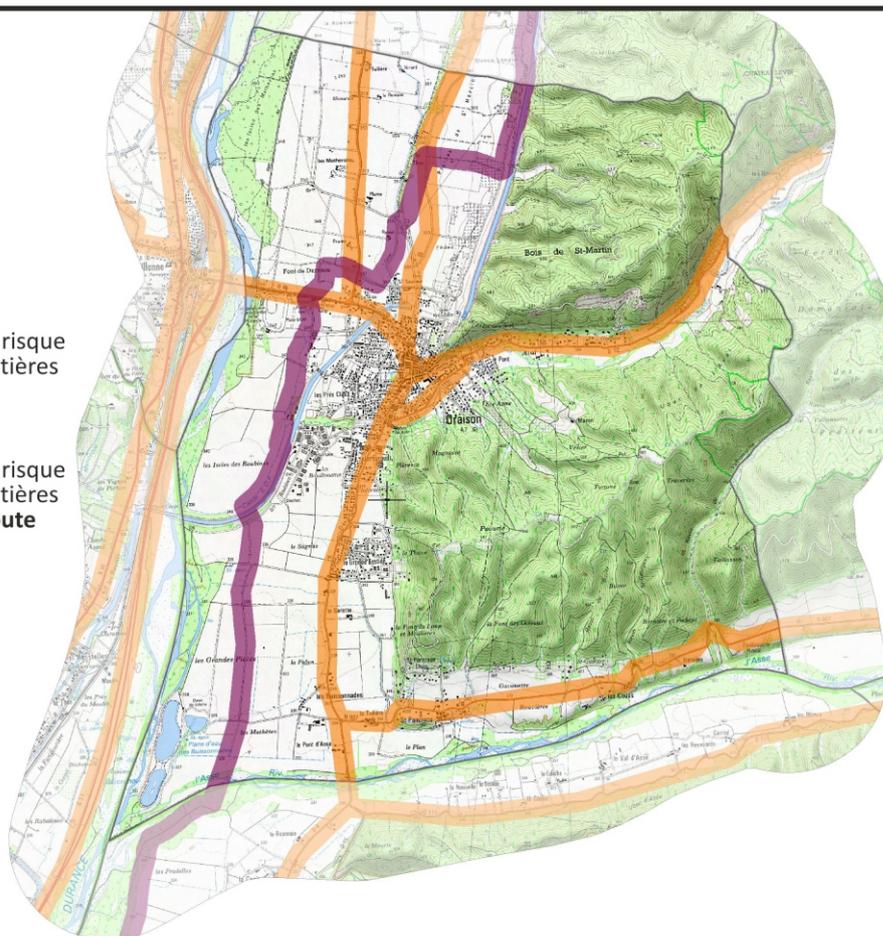
### Légende :



Zones soumises au risque de transport de matières dangereuses par **canalisations**



Zones soumises au risque de transport de matières dangereuses par **route**



Réalisation : CYPRES© Août 2017  
Sources des données : BDCARTO IGN / CYPRES  
Sources des fonds : BDTOPO® IGN/PFAR-PACA  
CYPRES



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité  
**À respecter**

### APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
  - Se doucher
  - Changer de vêtements
  - Se présenter à un médecin

### Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)  
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)  
[www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)



# RADON

## Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons. Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.

## Où se localise-t-il ?

Sa présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés de la roche et du sol, et des caractéristiques des habitations. Les formations géologiques particulièrement concernées sont les massifs granitiques, les grès et les schistes noirs.

A l'extérieur, la concentration en radon de l'air est faible. Elle devient élevée à l'intérieur des bâtiments par effet de confinement.

Au sein des habitations, la teneur en radon a tendance à être plus forte dans les sous-sols et les vides sanitaires, et varie selon l'architecture, la ventilation et le chauffage. L'accumulation du radon peut provenir des parties habitables en contact avec le sol et des intrusions externes.

## Comment s'en prévenir ?

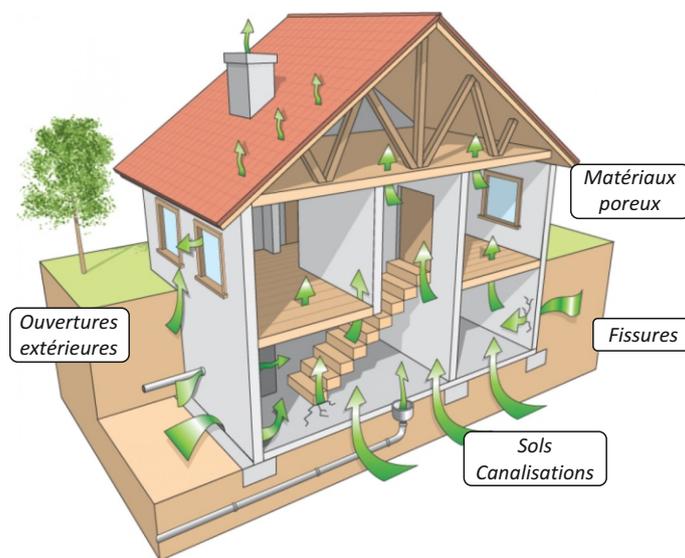
Mesuré en becquerel à l'aide d'un dosimètre, lorsque la concentration en radon de l'air dépasse 300Bq/m<sup>3</sup> des études doivent être menées pour déceler son(s) origine(s).

Selon les résultats de ce dépistage et des caractéristiques de l'habitation les mesures concerneront l'amélioration :

- de l'étanchéité (limitation du transit du radon par le sol),
- de la ventilation (renouvellement de l'air),
- du système de chauffage (aspiration du radon).

**Note :** Les travaux de réduction de l'exposition d'un bâtiment au radon peuvent faire l'objet d'une demande de financement au près de l'agence nationale de l'habitat.

Points d'entrée du radon dans une habitation



## Quelle réglementation ?

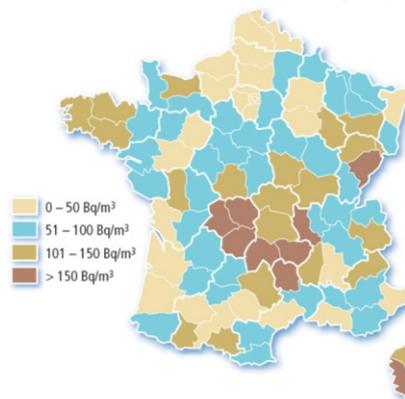
Conformément à l'arrêté du 27 juin 2018, les communes du territoire français ont été regroupées en trois catégories selon la quantité de radon émanant du sol mesurée.

Se distinguent les communes à potentiel de radon :

- Faible (zone 1),
- Faible, avec facteurs géologiques aggravant (zone 2),
- Significatif (zone 3).

La commune d'Oraison est concernée par une exposition Faible, avec facteurs géologiques aggravants (zone 2).

Moyenne par département des concentration en radon dans l'air des habitations (en Bq/m<sup>3</sup>)



### Liens utiles :

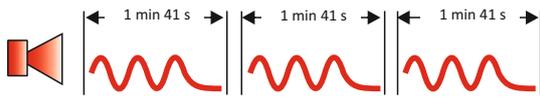
Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)  
[www.irsn.fr](http://www.irsn.fr)

Agence nationale de l'habitat (ANAH)  
[www.anah.fr](http://www.anah.fr)

## ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

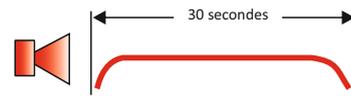
### DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant  
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



### FIN D'ALERTE

Un son continu de 30 secondes



## AUTRES MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE



Ensemble mobile d'alerte



Application mobile Ville d'Oraison disponible sur Google Play ou App Store



Porte à porte

## METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

## VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

### feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



### mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



### inondation



montez à pied dans les étages



### séisme



abritez-vous sous un meuble solide



### transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



### rupture de barrage



gagnez immédiatement les hauteurs



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

# Sites internet

# Numéros utiles

## Sites internet

- > Site internet de la Mairie d'Oraison : [www.oraison.fr](http://www.oraison.fr)
- > Site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr)
- > Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : [www.cypres.org](http://www.cypres.org)
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>



## Numéros utiles



Mairie d'Oraison	04.92.70.77.77
Préfecture des Alpes de Haute-Provence	04.92.36.72.00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Gendarmerie	17
Météo-France	05.67.22.95.00 <a href="http://france.meteofrance.com">http://france.meteofrance.com</a>



**MAIRIE D'ORAISON**

22 rue Paul Jean  
04700 ORAISON

  
PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR  
2004  
2007  
2010  
Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement  
11, rue de la République, 13001  
Marseille Cedex 01



Document réalisé avec la  
participation du Cypres